

Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
655-2011

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011 À 20 HEURES,

Sont présents : Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Gaétan St-Pierre, les conseillères et les conseillers, madame Amélie Dionne, monsieur Jean-Guy Dionne, madame Sylvie Vignet, monsieur Jacques Minville et monsieur Mario Landry.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, Me Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011;
4. Dépôt par le comité de santé et de sécurité du travail du rapport de réalisation du plan d'actions 2010-2011 et du plan d'actions en prévention 2011-2012;
5. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1745 modifiant les règlements de zonage et de lotissement dans le cadre du train semestriel;
6. Adoption du second projet de règlement numéro 1745-2 modifiant les règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
7. Approbation du règlement numéro 1748 amendant le règlement numéro 1578 décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel;
8. Adoption du règlement numéro 1749 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement;
9. Approbation d'un projet de contrat de vente et de servitude et droit de superficie à intervenir avec 2958-3465 Québec inc.;
10. Approbation d'un projet d'acte de cession à titre gratuit de parcelles de terrains à la Ville à intervenir avec Les Entreprises Malusivi inc.;

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal

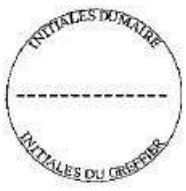


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>11. Approbation d'un projet de contrat d'acquisition de parcelles de terrain à intervenir avec Les Centres commerciaux Plazacorp Itée;</p> <p>12. Approbation d'un acte de cession de terrains à intervenir avec Les Constructions MICBEL inc.;</p> <p>13. Approbation d'un projet de contrat modifié de vente de terrains à intervenir avec mesdames Violaine Abgral et Denise Lavoie et messieurs Marc D'Amours et Guy Berger;</p> <p>14. Approbation d'un projet d'acte de servitude de passage à intervenir avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant la piste cyclable;</p> <p>15. Approbation d'un protocole d'entente en matière de protection incendie à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;</p> <p>Ce point est rayé de l'ordre du jour.</p> <p>16. Approbation d'un projet de lettre d'entente pour le versement d'une contribution financière à la Maison de la famille du Grand-Portage inc. en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires - Volet immobilisation;</p> <p>17. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec les divers comités de loisirs des quartiers;</p> <p>18. Désignation d'une représentante de la ville au sein du conseil d'administration de la Corporation patrimoine en spectacle;</p> <p>19. Modification de la liste des représentants du conseil au sein des commissions permanentes, des commissions et des comités du conseil;</p> <p>20. Autorisation d'émission d'une lettre en faveur de Premier Tech Itée quant à leur demande d'émission d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour réaliser des travaux en matière de protection incendie;</p> <p>21. Demande de désignation d'un avocat substitut pour agir devant la cour municipale commune de Rivière-du-Loup;</p> <p>22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme infrastructures Québec-Municipalité pour l'aménagement d'un bloc sanitaire au parc Dionne;</p> <p>23. Autorisation à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les travaux d'élargissement d'une section de la rue Témiscouata;</p> <p>24. Autorisation à déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité pour le financement des travaux de rénovation du 108, rue Fraser;</p> <p>25. Approbation du rapport final concernant la démarche de Planification stratégique de la Ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>26. Approbation des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;</p>
--	---

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>27. Approbation d'un reçu-quittance à intervenir avec monsieur Donald Thibault;</p> <p>28. Embauche d'un policier régulier et d'un directeur au Service de la sécurité publique;</p> <p>29. Embauche d'un inspecteur en bâtiments et en environnement au Service de l'urbanisme et du développement;</p> <p>30. Confirmation de la permanence de pompiers à temps partiel;</p> <p>31. Abolition d'un poste permanent saisonnier au Service des loisirs, culture et communautaire;</p> <p>32. Autorisation à la greffière de la cour municipale commune de procéder à la fermeture administrative de certains dossiers;</p> <p>33. Mandat à un notaire pour acquérir une parcelle de terrains propriété de Gestion Jacques Bossé inc. sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;</p> <p>34. Approbation d'une soumission pour l'entretien de la glissade et du sentier pas de patin;</p> <p>35. Approbation de l'offre de services de VOX pour la diffusion en format numérique des séances publiques du conseil;</p> <p>36. Contributions financières à différents organismes en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires;</p> <p>37. Contribution financière exceptionnelle au Carrefour d'initiatives populaires;</p> <p>38. Contribution financière à la Corporation de l'Entre-Jeunes pour 2011 et 2012;</p> <p>39. Contribution financière à l'École de musique Alain Caron;</p> <p>40. Contribution financière à la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage;</p> <p>41. Versement de contributions financières aux récipiendaires du Concours d'illumination 2011;</p> <p>Ce point est rayé de l'ordre du jour.</p> <p>42. Inscription d'un représentant de la Ville au colloque organisé par le Mouvement Régions et Villes Innovantes;</p> <p>43. Inscription d'un conseiller à un cours de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;</p> <p>44. Achat d'un couvert pour le souper de Noël du Club des 50 ans et + de Rivière-du-Loup;</p> <p>45. Approbation de la liste des comptes de taxes à radier;</p> <p>46. Approbation de comptes à radier;</p> <p>47. Approbation du montant des dépenses des travaux subventionnés par le ministère des Transports de la rue Bernier;</p>
--	---

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



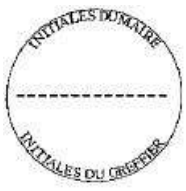
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 656-2011</p>	<p>48. Affectation d'une somme du surplus des avantages sociaux futurs au fonds des activités financières;</p> <p>49. Approbation des comptes et salaires de novembre 2011;</p> <p>50. Modification de la liste des préposés aux stationnements du Cégep de Rivière-du-Loup;</p> <p>51. Condoléances à madame Carolle Gagnon et à monsieur Bernard Jenniss;</p> <p>52. Condoléances à mesdames Pascale et Sophie Pelletier à la suite du récent décès de leur mère, madame Élise Bouchard, retraitée de la ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>53. Avis de motion;</p> <p>54. Période de questions orales;</p> <p>55. Levée de l'assemblée.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2011</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne :</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 novembre 2011.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>4. DÉPÔT PAR LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS 2010-2011 ET DU PLAN D' ACTIONS EN PRÉVENTION 2011-2012</p> <p>Le greffier dépose devant ce conseil le rapport de réalisation du plan d'actions 2010-2011 ainsi que le plan d'actions en prévention 2011-2012 préparés par le comité de santé et de sécurité du travail de la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1745 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL</p> <p>Membres du conseil, Mesdames, Messieurs,</p> <p>La présente assemblée publique de consultation, concernant le projet de règlement numéro 1745, a pour but d'expliquer le projet de règlement en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.</p> <p>1. Il modifie le règlement de zonage et la carte de zonage de la façon suivante:</p>
------------------------------------	---



Procès-verbal

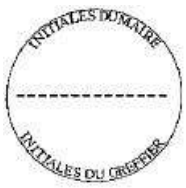


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

- a) Agrandi la zone 5-Cc à même une partie de la zone 78-Ra, afin d'intégrer le terrain du 101, rue Aline à la zone commerciale (*situé derrière le restaurant Buffet Dragon secteur des rues Témiscouata et Aline*). Le propriétaire du restaurant Buffet Dragon envisage d'améliorer par phases l'aire de stationnement du restaurant. Cette disposition touche les zones 5-Cc et 78-Ra de même que les zones contiguës des rues Témiscouata et Aline (art. 2);
- b) **Supprime l'usage** « habitation unifamiliale isolée » permanente de la zone 1-Cr, afin de confirmer son caractère récréotouristique (*secteur de la pointe incluant le terrain de la compagnie Irving*). Cette disposition touche la zone 1-Cr de même que les zones contiguës dans le secteur de la Pointe (art. 3);
- c) **Ajoute l'usage** « service de soutien communautaire » à la zone 12-Pb, afin de permettre l'utilisation du Pavillon Adrien-Girard par des organismes à but non lucratif. Plus particulièrement, l'organisme La leur de l'Espoir s'installerait dans le local voisin de celui utilisé par l'Harmonie. Cette disposition touche la zone 12-Pb de même que les zones contiguës dans le secteur du Centre Premier Tech, du Cégep de Rivière-du-Loup, secteur des rues Frontenac et Landry (art. 4);
- d) **Ajoute l'usage** « habitation unifamiliale isolée » et supprime la marge de recul maximale pour la zone 2-Rm, afin de permettre l'installation de bâtiments d'un étage sur les derniers terrains vacants. Ces dispositions touchent la zone 2-Rm de même que les zones contiguës dans le secteur des rues Aline et des Terrasses Sud (art. 5 et 6);
- e) **Ajoute la possibilité d'aménager un logement additionnel** dans une habitation unifamiliale isolée pour la zone 2-Ma. Cette disposition touche la zone 2-Ma de même que les zones contiguës dans le secteur des rues Fraser, Lévis et du Domaine (art. 7);
- f) **Ajoute la possibilité d'aménager un café-terrasse** pour un usage de restauration pour les zones 4-Cc, 5-Cc et 6-Cc de la rue Témiscouata. Ceci permettra de régulariser quelques situations et de favoriser l'aménagement de terrasse extérieure pour les restaurants du secteur Témiscouata. Ces dispositions touchent les zones 4-Cc, 5-Cc et 6-Cc de même que les zones contiguës dans le secteur des rues Alfred-Fortin à Nadeau le long de la rue Témiscouata (art. 8, 9 et 10);
- g) **Modifie l'article 6.7.2** sur les dispositions particulières de matériaux de revêtement extérieur, afin de permettre, à certaines conditions, l'utilisation de l'acrylique (par exemple couleur sobre et effet déclin horizontal) dans les zones 55-Ra, 56-Ra et 57-Ra. Cette disposition touche les zones 55-Ra, 56-Ra et 57-Ra de même que les zones contiguës du secteur des rues Casgrain, d'Amours, Saint-Jean et Lionel-Chalifour (art. 11);
- h) **Modifie l'article 6.8** sur l'installation des équipements de chauffage et de climatisation au centre-ville, afin d'en préciser leur installation sur les murs latéraux. Cette disposition touche les zones 3-Ma, 5-Ma, 6-Ma, 7-Ma, 6-Pb, 18-Pb, 1-Mb, 2-Mb et 3-Mb du centre-ville de même que leurs zones contiguës (art. 12);
- i) **Modifie l'article 7.1.1** sur les constructions permises en cours avant, afin de permettre le rapprochement des perrons, des escaliers et des rampes d'accès à zéro mètre de l'emprise dans les zones du centre-ville. Cette disposition touche les zones 5-Ma, 6-Ma, 7-Ma, 1-Mb, 2-Mb et 3-Mb du centre-ville de même que leurs zones contiguës (art. 13);

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

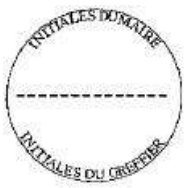
- j) **Modifie l'article 7.4.1 sur le triangle de visibilité aux voies publiques, afin de permettre la réparation de mur, à certaines conditions particulières, sans aggravation de la nuisance visuelle. Cette disposition touche toutes les zones du territoire de la ville de Rivière-du-Loup (art. 14);**
 - k) **Modifie l'article 7.8.2 sur les murs de soutènement, afin de permettre la localisation à zéro mètre de l'emprise. Cette disposition touche toutes les zones du territoire de la ville de Rivière-du-Loup (art. 15);**
 - l) **Modifie l'article 9.2.1 sur les cafés-terrasses, afin de permettre la localisation d'un café-terrasse à un mètre et demi (1,5 m) de la ligne d'emprise dans la zone 5-Cc, à l'exception du long de la rue Témiscouata. Cette disposition touche la zone 5-Cc de même que les zones contiguës de la rue Témiscouata entre les rues des Chemineaux et du Carrefour (art. 16);**
 - m) **Modifie l'article 10.2.5 sur le nombre minimum de cases de stationnement, afin de ne plus imposer de nombre applicable aux usages institutionnels. Cette disposition touche toutes les zones du territoire de la ville (art. 17);**
 - n) **Modifie l'article 10.2.6 sur la localisation des stationnements pour les usages d'habitation unifamiliale isolée et jumelée, bifamiliale isolée et jumelée et maison mobile, afin de permettre l'empiètement devant la façade pour les lots d'angle. Cette disposition touche toutes les zones résidentielles sur territoire de la ville de Rivière-du-Loup (art. 18);**
 - o) **Modifie l'article 17.2.4 sur la gestion de l'agrandissement des usages dérogatoires dans la zone 4-Ah, chemin des Raymond, afin que cette zone soit traitée comme faisant partie du périmètre d'urbanisation. Cette disposition touche la zone 4-Ah de même que les zones contiguës sur le chemin des Raymond entre les rues Alfred-Fortin et des Équipements (art. 19).**
2. De plus, le projet de règlement modifie le règlement de lotissement, afin d'ajouter à la liste des zones listées à l'article 4.9.2 sur la prohibition de copropriété, la zone 2-Rs. Cette disposition touche la zone 2-Rs de même que les zones contiguës du secteur des rues du Domaine, Lévis et Iberville (art. 20).

Il est à noter qu'un règlement sur l'encadrement de transformation d'immeubles en condominiums sera adopté en 2012 et contiendra les critères d'analyse spécifique.

3. Finalement, le projet de règlement numéro 1745 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les **articles numéro 2 à 10 et de 13 à 20. Je tiens à souligner que l'avis publié dans le journal du 30 novembre contenait une omission puisqu'il indiquait que « les articles 3 à 10 » contenaient une disposition susceptible d'approbation au lieu de « 2 à 10 ».**

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez venir au bureau du greffier et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Y a-t-il des questions ou des commentaires provenant de la salle? Le maire répond aux questions provenant des personnes présentes.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
657-2011

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1745 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 12 décembre 2011, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et qu'à la suite des résultats de cette consultation, le conseil ne désire pas effectuer de changement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 28 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1745-2, annexé à la résolution, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

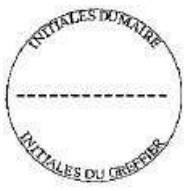
Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-2

Projet de règlement numéro 1745-2 du modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule « **Projet de règlement numéro 1745-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.** ».

Article 2 : Agrandissement de la zone 5-Cc à même une partie de la zone 78-Ra du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en agrandissant dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 5-Cc à même une partie de la zone 78-Ra dans le secteur arrière du restaurant Buffet Dragon et rue Aline tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Suppression de l'usage Habitation permanente applicable à la zone 1-Cr du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en supprimant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 1-Cr, à la ligne 11 « habitation unifamiliale », la lettre « A ».

Article 4 : Ajout de l'usage de service de soutien communautaire applicable à la zone 12-Pb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 12-Pb, à la ligne 32 « services professionnels », la lettre « F ».

Article 5 : Ajout de l'usage résidentiel unifamiliale isolée applicable à la zone 2-Rm du règlement de zonage numéro 1253

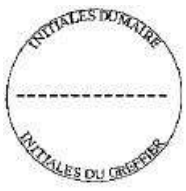
Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 2-Rm, à la ligne 11 « unifamiliale », la lettre « A ».

Article 6 : Modification d'une spécification applicable à la zone 2-Rm du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en supprimant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 2-Rm, à la ligne 5.2 "Marge de recul avant (m) min./ max.", le chiffre « 4,5 »;

Article 7 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 2-Ma du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 2-Ma, à la ligne 4.3 "Logement additionnel", un point;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 8 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 4-Cc du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 4-Cc, à la ligne 9.2.1 "Café-terrasse", un point;

Article 9 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 5-Cc du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 5-Cc, à la ligne 9.2.1 "Café-terrasse", un point;

Article 10 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 6-Cc du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 6-Cc, à la ligne 9.2.1 "Café-terrasse", un point;

Article 11 : Modification de l'article 7.1.1 sur l'application générale dans les cours avant du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié, article 7.1.1, de la façon suivante :

- 1° en ajoutant à la fin du paragraphe a) la phrase « Font exception à cette règle, les galeries, les balcons, les perrons, les portiques et les rampes d'accès pour handicapés, tous à aire ouverte, dans les zones 5-Ma, 6-Ma, 7-Ma, 1-Mb, 2-Mb et 3-Mb où ils peuvent s'approcher à 0 m de la ligne avant sans empiéter dans l'emprise de rue;»
- 2° en ajoutant à la fin du paragraphe e) la phrase «Font exception à cette règle les escaliers ouverts menant seulement au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans les zones 5-Ma, 6-Ma, 7-Ma, 1-Mb, 2-Mb et 3-Mb où ils peuvent s'approcher à 0 m de la ligne avant sans empiéter dans l'emprise de rue;».

Article 12 : Modification de l'article 7.4.1 sur l'application du triangle de visibilité aux voies publiques du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à l'article 7.4.1 l'alinéa suivant :

« Exceptionnellement, lorsqu'il y a présence d'un élément existant tel qu'un arbre ayant atteint sa pleine maturité, des travaux de réparation majeur d'un mur ou d'un talus peuvent être réalisés avec le maintien de la nuisance conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de rehaussement ou d'aggravement de la situation de nuisance visuelle et que cette nuisance ne présente pas de risque majeur pour la sécurité des usagers de la route.»



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 13 : Modification de l'article 7.8.2 sur la localisation des murs de soutènement du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en supprimant la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 7.8.2 et en ajoutant, à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

«L'empiètement d'un mur de soutènement dans l'emprise de rue n'est pas autorisé.»

Article 14 : Modification de l'article 9.2.1 sur les dispositions générales applicables aux cafés-terrasses du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié à l'article 9.2.1 de la façon suivante :

1° en remplaçant le paragraphe b) par le paragraphe suivant :

« b) Ils peuvent se localiser dans la cour avant à condition de respecter les exigences suivantes:

1° Dans les zones Ma et Mb, un dégagement minimal de 0,5 m du trottoir sans jamais empiéter dans l'emprise de rue. La marge minimale devient nulle lorsque la terrasse est au niveau du sol et que la dénivellation entre le niveau du trottoir et celui de la plate-forme formant la terrasse n'excède pas 60 cm;

2° Dans la zone 5-Cc, un dégagement minimal de 1,5 m de l'emprise de rue sauf s'il s'agit de la rue Témiscouata auquel cas la norme est d'au moins de 6 m de l'emprise;

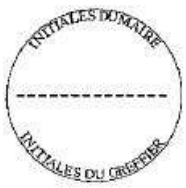
3° Dans les autres zones, ne jamais être à moins de 6 m de l'emprise.».

2° en remplaçant le paragraphe e) par le paragraphe suivant :

« e) Les toits, auvents, marquises de toile sont autorisés seulement pendant la période d'opération de la terrasse soit du 1^{er} mai au 31 octobre. Toute structure de couverture doit donc être totalement enlevée à la fin de la saison d'opération de la terrasse;».

Article 15 : Modification de l'article 10.2.5 sur le nombre de case requis du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié au tableau de l'article 10.2.5, en ajoutant vis-à-vis la ligne 40 INSTITUTION les mots «sans restriction» dans la colonne «Nombre de case requis» et en supprimant les lignes 41/42/43, 44 Éducation, 45/46 avec leur normes respectives «1 case par 40 m², 2 cases par classe, 1 case par 60 m²».



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 16 : Modification de l'article 10.2.6 sur l'emplacement des aires de stationnement pour les usages Habitation unifamiliale isolée et jumelée, bifamiliale isolée et jumelée et maison mobile du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin de l'article 10.2.6 le paragraphe suivant :

«Dans le cas des lots d'angle, une aire de stationnement peut empiéter entièrement dans la cour avant devant la façade, mais seulement sur l'une des deux façades du bâtiment.».

Article 17 : Modification de l'article 17.2.4 sur l'extension d'un usage dérogatoire du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié au premier alinéa de l'article 17.2.4, en ajoutant à la liste de zones du paragraphe i) la phrase "à l'exception de la zone 4-Ah" et en ajoutant à la suite du paragraphe j), le paragraphe suivant :

« k) Dans la zone 4-Ah, aucune restriction s'applique.»

Article 18 : Modification de l'article 4.9.2 sur la prohibition de copropriété du règlement de lotissement numéro 1254

La liste des zones mentionnées à l'article 4.9.2 du règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant la zone « 2-Rs ».

Article 19 : Entrée en vigueur

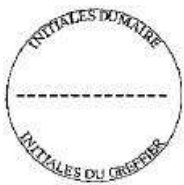
Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Michel Morin



Procès-verbal

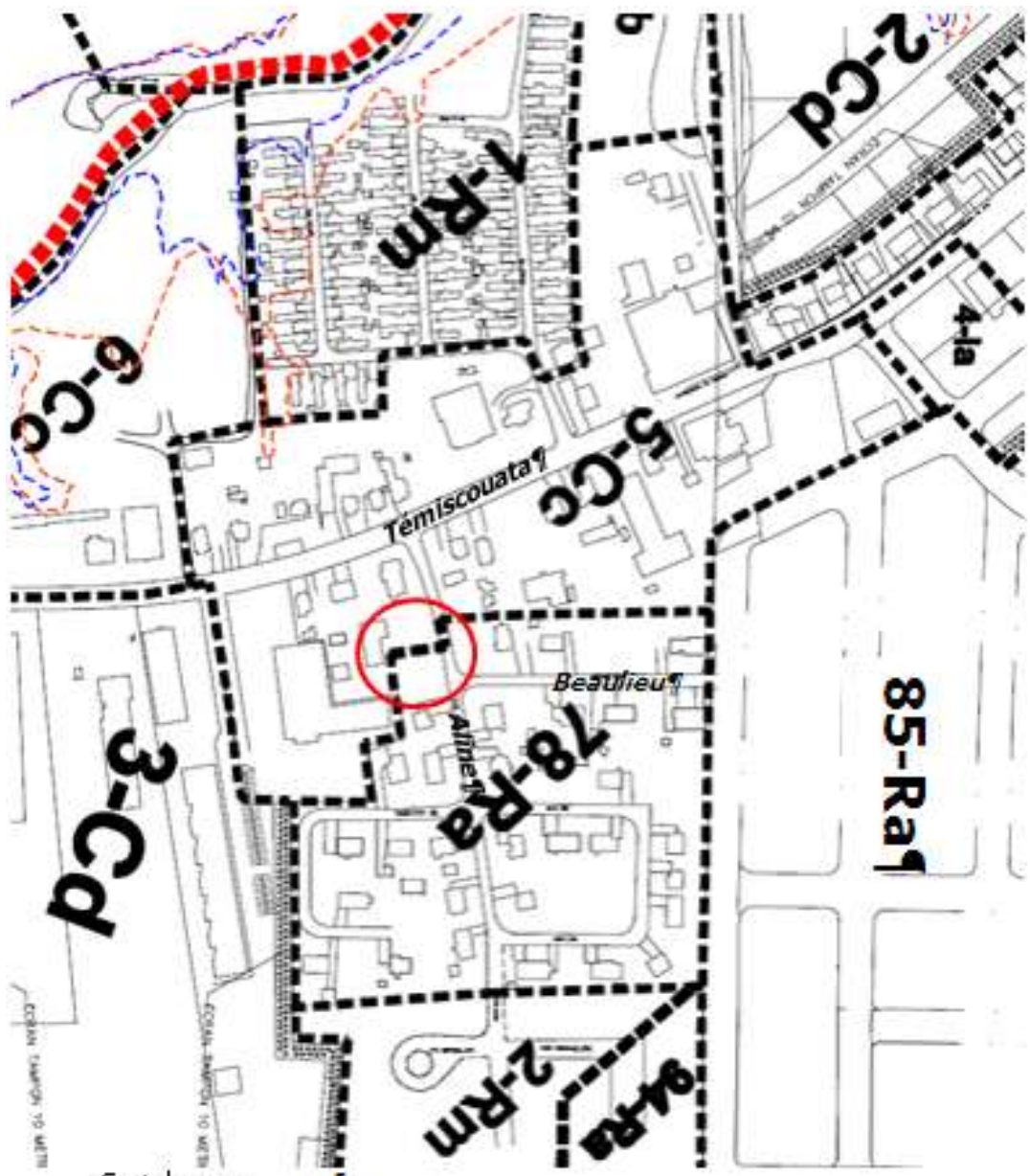


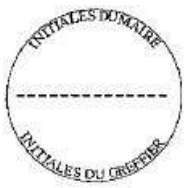
Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE A ZONAGE AVANT MODIFICATION

Zones touchées 5-Cc et 78-Ra





Procès-verbal

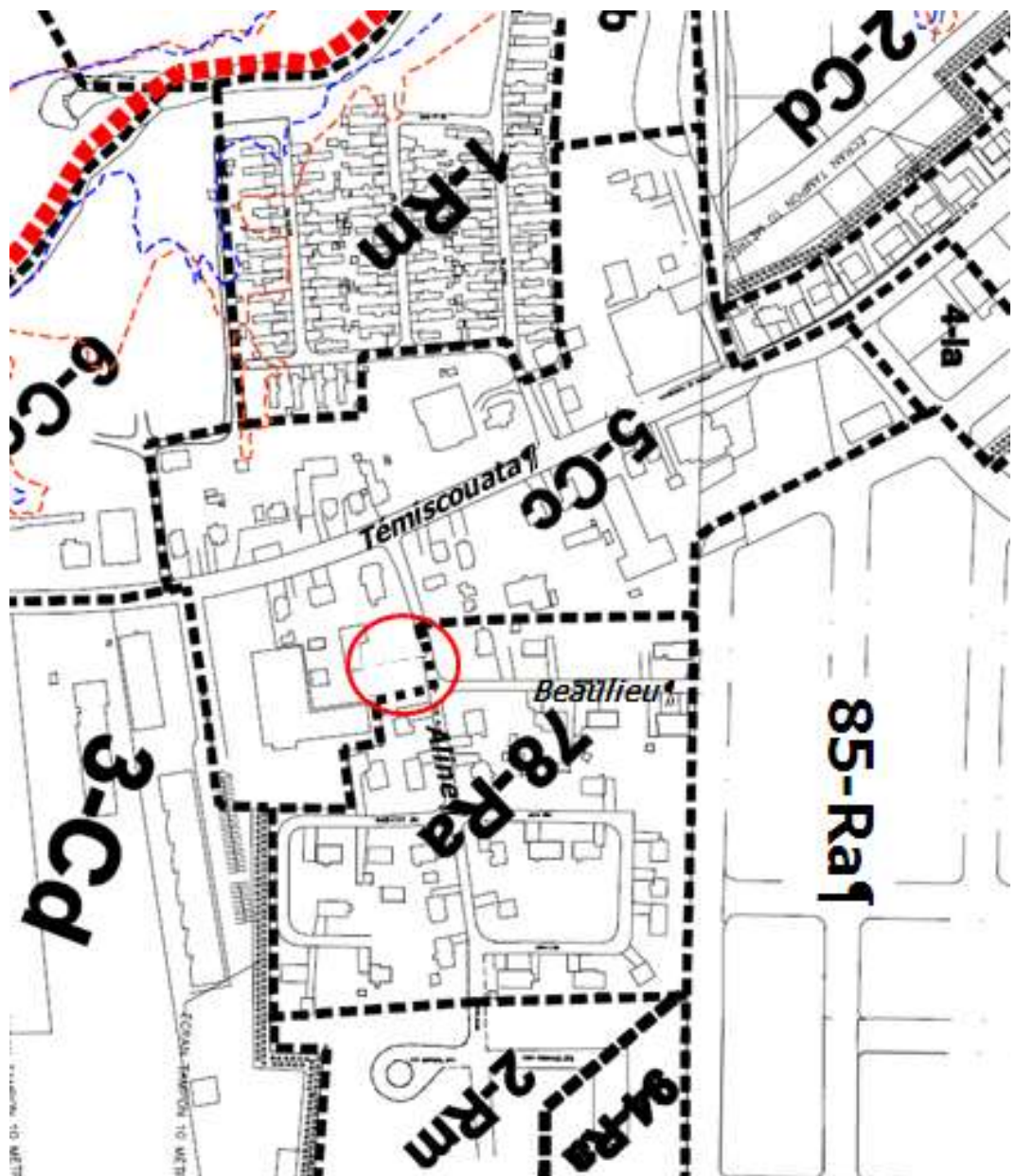


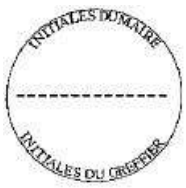
Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE A ZONAGE APRÈS MODIFICATION

Zones touchées 5-Cc et 78-Ra





Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
658-2011

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1578 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS TARIFS POUR LA LOCATION ET L'UTILISATION DE MACHINERIE, D'OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA VILLE AINSI QUE POUR LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES PAR SON PERSONNEL

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier l'annexe III « Tarifs pour différents services rendus par la Ville » du règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, afin d'y corriger certains tarifs au niveau du site des neiges usées et d'en introduire de nouveaux concernant le service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 28 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1748, du 12 décembre 2011, amendant le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1748, du 12 décembre 2011, amendant le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel.** ».

Article 2 : Modification de l'annexe III « Tarifs pour différents services rendus par la Ville »

L'annexe III « Tarifs pour pour différents services rendus par la Ville » du règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel est amendée et remplacée par l'annexe III annexée au présent règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



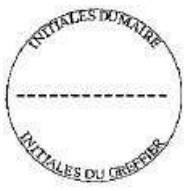
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE III (Amendée)	
Tarifs pour différents services rendus par la Ville	
(Article 5)	
Description	Taux + taxes en sus (Si applicables)
Assermentation	Résidant: gratuit Non résidant: 5 \$
Service de l'ingénierie	
Numérisation de plans	5 \$/unité
Orthophotos (impression)	Format 11 X 17: 25 \$ Format A2: 35 \$ Format A1: 50 \$ Format A0: 75 \$ Format 36 X 48: 100 \$ + tarif horaire de 40 \$ pour la préparation des fichiers
Service de sécurité incendie	
Main d'œuvre	Taux horaire: 19,35 \$
Inspection visuelle incluant le remplissage	Taux horaire: 15,00 \$
Remplissage de cylindre	Par unité: 6,00 \$
Remplissage de cascade	Par unité: 25,00 \$
Réparation de tuyaux (incluant main- d'œuvre et test de pression)	Quatre et moins: 15 \$/unité Cinq et plus: 10 \$/unité
Tuyau 1 1/2": <ul style="list-style-type: none"> • Garniture mobile • Garniture expansion • Garniture expansion (tuyau XL 800) • Rond expansion en cuivre • Raccord (mâle/femelle usagé) 	Par unité: <ul style="list-style-type: none"> 3,25 \$ 3,25 \$ 3,25 \$ 6,50 \$ 10,00 \$
Tuyau 1 3/4": <ul style="list-style-type: none"> • Garniture mobile • Garniture expansion • Garniture expansion (tuyau XL 800) • Rond expansion en cuivre • Raccord (mâle/femelle usagé) 	Par unité: <ul style="list-style-type: none"> 3,25 \$ 3,25 \$ 3,25 \$ 6,50 \$ 10,00 \$



Procès-verbal

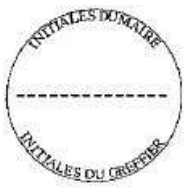


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE III (Amendée)	
Tarifs pour différents services rendus par la Ville	
(Article 5)	
Description	Taux + taxes en sus (Si applicables)
Service de sécurité incendie	
Tuyau 2½	Par unité:
<ul style="list-style-type: none"> • Garniture mobile • Garniture expansion • Garniture expansion (tuyau XL 800) • Rond expansion en cuivre • Raccord (mâle/femelle usagé) 	3,50 \$ 3,50 \$ 3,50 \$ 10,00 \$ 10,00 \$
Service de la sécurité publique	
Confirmation d'événement (intervention policière)	15,00 \$/unité
Rapport d'événement ou d'accident	Tarif en vigueur au moment de la demande en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de document et de renseignements nominatifs adopté en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but non lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.	Frais annuels: 60,00 \$ Gratuit pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville en vertu de sa politique de reconnaissance en vigueur
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.	Par personne: 30,00 \$
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à l'extérieur de Rivière-du-Loup.	Par personne: 60,00 \$
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une garderie, un Centre de la petite enfance ou par les bureaux coordonnateurs.	Par personne: 60,00 \$ (non taxable et indexé chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec)

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



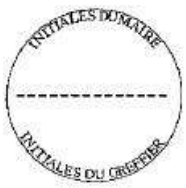
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE III (Amendée)	
Tarifs pour différents services rendus par la Ville	
(Article 5)	
Description	Taux + taxes en sus (Si applicables)
Service de la sécurité publique	
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une installation de service de garde en milieu familial.	Par personne: 60 ,00\$ (non taxable et indexé chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec) Stagiaire et bénévole: Gratuit
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une commission scolaire en vertu d'une entente conclue en vertu de la loi modifiant la <i>Loi sur l'instruction publique</i> .	Par personne: 60,00 \$ (non taxable, indexé chaque année à la date de l'entrée en vigueur de l'entente intervenue avec la commission scolaire selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente de la date de signature de l'entente.
Demande individuelle de vérification d'antécédent judiciaire	Résidant: 30,00 \$ Non résidant: 60,00 \$
Service des travaux publics	
Collecte de rebuts ou autres	Coût de la main-d'œuvre selon l'article 2
Poubelles	Par unité et par jour: Résidant: 1,00 \$ Non résidant: 2,00 \$
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m ³)	Par quinze jours: 100,00 \$ (renouvelable)
Ajustement d'une boîte de service	Par opération: 45,00 \$ + Taux horaire: 45,00 \$ (en excédant de la première heure)
Barrières anti-émeute	Par jour et par unité: Résidant: 1,00 \$ Non résidant: 2,00 \$



Procès-verbal

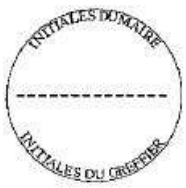


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE III (Amendée)	
Tarifs pour différents services rendus par la Ville	
(Article 5)	
Description	Taux + taxes en sus (Si applicables)
Service des travaux publics	
Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre.	2 750,00 \$
Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel de tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de leur valeur et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais de l'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.
Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %
Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire	Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ANNEXE III (Amendée)	
Tarifs pour différents services rendus par la Ville	
(Article 5)	
Description	Taux + taxes en sus (Si applicables)
Service des travaux publics	
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10,00 \$/unité Camion 10 roues: 16,00 \$/unité Semi-remorque: 22,00 \$/unité
Entrée d'eau : ouvrir, fermer, localiser	Par opération: 34,00 \$ + 44,00 \$/heure en excédant de la première heure
Localisation de conduite	35,00 \$
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc	105,00 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: Résidant: 1,00 \$ Non résidant: 2,00 \$
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	Par prêt d'équipement: 21,00 \$ (pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement)
Recherche de fuites	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I
Scènes amovibles	310,00 \$ + le tarif horaire prévu à l'article 2 pour le mon- tage et le démontage
Sorties électriques	Par unité: Résidant: 30,00 \$ Non résidant: 60,00 \$
Tables	Par unité: Résidant: 1,00 \$ Non résidant: 2,00 \$
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525,00 \$ + 52,00 \$/jour
Vérification du débit et de la pression d'eau	Par test : 158,00 \$

Pour tous travaux exécutés les samedis, dimanches et jours fériés de même que ceux exécutés en dehors des heures habituelles de travail des différents services, les coûts de main-d'œuvre seront facturés à temps et demis ou à

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748

Le règlement numéro 1748 a essentiellement pour but de modifier le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et d'équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel, afin de modifier l'annexe III relatif aux « Tarifs pour différents services rendus par la ville », afin d'y modifier à nouveau les tarifs pour l'accès au site des neiges usées et d'y ajouter de nouveaux tarifs pour des services offerts par le Service de sécurité incendie.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°
659-2011

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 28 novembre 2011;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

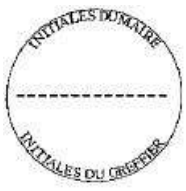
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.** ».

Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement, amendé par l'article 2 du règlement numéro 1328, du 27 mai



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

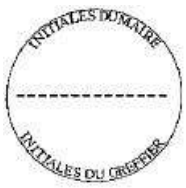
2002, par l'article 2 du règlement numéro 1576, du 9 octobre 2007, par l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008, par l'article 2 du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008, par l'article 2 du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009, et par l'article 2 du règlement numéro 1671, du 22 février 2010, par l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1682, du 26 avril 2010, par l'article 2 du règlement numéro 1731, du 13 juin 2011, par l'article 2 du règlement numéro 1732, du 4 juillet 2011, est de nouveau amendé, afin d'y remplacer à la première ligne le montant de « 3 585 500 \$ » par le montant de « 4 585 500 \$ ».

Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, amendé par l'article 3 du règlement numéro 1576, du 9 octobre 2007, par l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 1592 du 10 mars 2008, par l'article 3 du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008, par l'article 3 du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009, par l'article 3 du règlement numéro 1671, du 22 février 2010, par l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 1682, du 26 avril 2010, par l'article 3 du règlement numéro 1731, du 13 juin 2011, et par l'article 3 du règlement numéro 1732, du 4 juillet 2011, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant :

« Article 2 : Composition du fonds

Le fonds de roulement est composé d'une somme de 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéros 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997; d'une somme de 130 000 \$ appropriée à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999; d'une somme de 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996; d'une somme de 284 000 \$ appropriée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002; d'une somme de 100 000 \$ appropriée par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006; d'une somme de 677 500 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008; d'une somme de 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008, d'une somme additionnelle de 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2009 en vertu du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009, d'une somme additionnelle de 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010, d'une somme additionnelle de 215 000 \$ du règlement d'emprunt numéro 1682, du 26 avril 2010, d'une somme additionnelle de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu du règlement numéro 1731, du 13 juin 2011, et d'une somme de 1 000 000 \$ approprié à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011. »



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>Article 4 : <u>Entrée en vigueur</u></p> <p>Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.</p> <p>Le greffier, Le maire,</p> <p>Georges Deschênes, OMA., avocat Michel Morin</p> <p style="text-align: center;">DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749</p> <p>Le règlement numéro 1749 a essentiellement pour but d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de Rivière-du-Loup d'une somme de 1 000 000 \$, afin de le porter à un montant total de 4 585 500 \$ dans le but de mettre à la disposition du conseil, les deniers nécessaires pour toutes les fins de sa compétence.</p> <p>Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.</p>
<p>Rés. n° 660-2011</p>	<p>9. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE VENTE ET DE SERVITUDE ET DROIT DE SUPERFICIE À INTERVENIR AVEC 2958-3465 QUÉBEC INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec 2958-3465 Québec inc. (M. Gilles Lortie) relatif à la vente par la Ville d'un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire numéro TRENTE ET UN (Ptie 31), du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (74,2 m²) et à l'établissement de servitude et droit de superficie d'installation d'équipement et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 661-2011</p>	<p>10. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES DE TERRAINS À LA VILLE À INTERVENIR AVEC LES ENTREPRISES MALUSIVI INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Entreprises Malusivi inc. concernant la cession d'un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro QUATRE-VINGT-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (Lot 222-87), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, la subdivision numéro CENT TRENTE-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT DIX-SEPT (Lot 217-137), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, la subdivision numéro QUATRE-VINGT-DOUZE du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (Lot 222-92), du cadastre officiel de la Ville de</p>



Procès-verbal

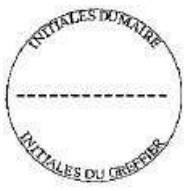


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 662-2011</p>	<p>Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, la subdivision numéro CENT QUARANTE du lot originaire numéro DEUX CENT DIX-SEPT (Lot 217-140), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata et une PARTIE du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (Ptie 222), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 038-2011, du 14 février 2011, et la résolution numéro 637-2011, du 28 novembre 2011, sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 663-2011</p>	<p>11. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT D'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À INTERVENIR AVEC LES CENTRES COMMERCIAUX PLAZACORP LTÉE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Centres commerciaux Plazacorp Ltée concernant l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision DEUX du lot originaire numéro HUIT CENT VINGT-NEUF (Ptie 829-2), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de quarante-trois mètres carrés et huit dixièmes (43,8 m²) et d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro HUIT CENT TRENTE (Ptie 830), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de cinquante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (58,9 m²) et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 664-2011</p>	<p>12. APPROBATION D'UN ACTE DE CESSION DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC LES CONSTRUCTIONS MICBEL INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet d'acte de cession de terrains, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Constructions MICBEL INC. concernant la cession à la Ville de l'assiette des rues Saint-Jean, D'Amours et Casgrain et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>13. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT MODIFIÉ DE VENTE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC MESDAMES VIOLAINE ABGRAL ET DENISE LAVOIE ET MESSIEURS MARC D'AMOURS ET GUY BERGER</p> <p>ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 600-2011, le 14 novembre 2011, les acheteurs ont demandé qu'une modification soit apportée au contrat approuvé par la Ville quant aux modalités de paiement des sommes convenues;</p>

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



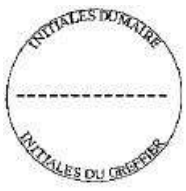
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>ATTENDU que les membres de ce conseil sont disposés à accepter la modification proposée;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat modifié, annexé à la résolution, à intervenir avec mesdames Violaine Abgral et Denise Lavoie et messieurs Marc D'Amours et Guy Berger concernant la vente par la Ville d'une PARTIE de la subdivision SOIXANTE ET ONZE, du lot originaire numéro DEUX CENT ONZE (Ptie 211-71), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de cent vingt-deux mètres carrés (122 m²) et d'une PARTIE de la subdivision DEUX, de la subdivision TRENTE, du lot originaire numéro DEUX CENT ONZE (Ptie 211-30-2), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (292,1 m²) et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que la présente résolution abroge et remplace à toute fin que de droit la résolution numéro 600-2011, du 14 novembre 2011, sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 665-2011</p>	<p>14. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA PISTE CYCLABLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve l'acte de servitude de passage, annexé à la résolution, à intervenir avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant l'établissement d'une servitude de passage pour la piste cyclable sur les terrains propriété de la commission scolaire et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 666-2011</p>	<p>15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE</p> <p>Ce sujet est rayé de l'ordre du jour.</p> <p>16. APPROBATION D'UN PROJET DE LETTRE D'ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE DU GRAND-PORTAGE INC. EN VERTU DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES - VOLET IMMOBILISATION</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 667-2011</p>	<p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec La Maison de la famille du Grand-Portage inc. concernant le versement d'une aide financière et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>17. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES DIVERS COMITÉS DE LOISIRS DES QUARTIERS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec le Comité de loisirs OTJ de Saint-Ludger et la Corporation de loisirs Saint-François-Xavier et Thibaudeau concernant les ententes de partenariat entre ces comités de loisirs et la Ville et autorise le maire et le directeur du Service loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 668-2011</p>	<p>18. DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION PATRIMOINE EN SPECTACLE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil désigne madame Alexandra Cloutier, agente culturelle, à titre de représentante de la ville au sein du conseil d'administration de la Corporation patrimoine en spectacle.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 669-2011</p>	<p>19. MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DU CONSEIL</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve la liste modifiée, annexée à la résolution, des commissions permanentes du conseil, des commissions et des comités, et nomme les conseillères et les conseillers suivants à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes ci-dessous mentionnés;</p> <p>Que le maire, monsieur Michel Morin, soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 472-2011, du 12 septembre 2011, sur le même sujet:</p>



Procès-verbal

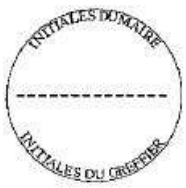


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Description des permanentes commissions	Désignation des membres
Commission de la Culture et du Patrimoine	Amélie Dionne
Commission de l'Environnement et du Développement durable	Jacques Minville
Commission des Finances et du Personnel	<ul style="list-style-type: none"> Jacques Minville Jean-Guy Dionne
Commission Loisirs, Sports et Communautaire	Sylvie Vignet
Commission de la Sécurité publique et des Incendies	Mario Landry
Commission des Transports et des Déplacements	Gaétan St-Pierre

Description des comités et/ou commissions	Désignation des membres
Comité communauté modèle de culture entrepreneuriale de la région de Rivière-du-Loup	Michel Morin
Comité consultatif d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Gaétan St-Pierre Jacques Minville
Comité d'intégration des personnes handicapées	Sylvie Vignet
Comité de démolition	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Guy Dionne Mario Landry Amélie Dionne
Comité de gestion de l'entente-cadre avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Michel Morin
Comité de promotion de la vie étudiante	Mario Landry
Comité de retraite	Mario Landry
Comité de suivi de la Politique familiale	Amélie Dionne
Comité de suivi de la Politique sur les véhicules hors route	Mario Landry
Comité de toponymie	Sylvie Vignet
Comité de vigilance du puits de Saint-Modeste	Jacques Minville
Comité étudiant	Amélie Dionne
Comité Ville-amie des aînés (VADA)	Gaétan St-Pierre



Procès-verbal



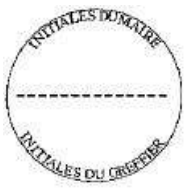
Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Description des comités et/ou commissions	Désignation des membres
Comité Ville-Chambre de commerce	<ul style="list-style-type: none">Sylvie VignetJean-Guy Dionne
Commission sportive	Jacques Minville

Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres
Centre local de développement de la MRC de Rivière-du-Loup	Michel Morin
Commission portuaire de Gros-Cacouna	Sylvie Vignet
Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent	Michel Morin
Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">Sylvie VignetJacques Minville
Corporation de l'École de musique de Rivière-du-Loup inc.	Sylvie Vignet
Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc.	Amélie Dionne
Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.	<ul style="list-style-type: none">Michel MorinJacques Minville
Corporation du Carrefour maritime	<ul style="list-style-type: none">Michel MorinSylvie VignetMario Landry
Corporation du Centre culturel de la région de Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">Gaétan St-PierreAmélie Dionne
Corporation du Motel industriel de Rivière-du-Loup inc.	<ul style="list-style-type: none">Sylvie VignetAmélie Dionne
Corporation du Musée de Rivière-du-Loup	Jean-Guy Dionne
Corporation industrielle, technologique et économique	<ul style="list-style-type: none">Michel MorinGaétan St-Pierre
Corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup inc.	<ul style="list-style-type: none">Michel MorinSylvie VignetJacques Minville
Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	Sylvie Vignet
Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup inc.	Gaétan St-Pierre

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



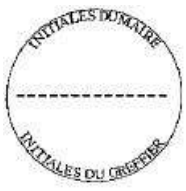
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<table border="1"><thead><tr><th data-bbox="511 470 982 577">Description des corporations et/ou organisations</th><th data-bbox="982 470 1461 577">Désignation des membres</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="511 577 982 631">Panthéon des sports</td><td data-bbox="982 577 1461 631">Jean-Guy Dionne</td></tr><tr><td data-bbox="511 631 982 712">Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage</td><td data-bbox="982 631 1461 712">Amélie Dionne</td></tr></tbody></table>	Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres	Panthéon des sports	Jean-Guy Dionne	Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Amélie Dionne
Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres						
Panthéon des sports	Jean-Guy Dionne						
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Amélie Dionne						
Rés. n° 670-2011	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>20. AUTORISATION D'ÉMISSION D'UNE LETTRE EN FAVEUR DE PREMIER TECH LTÉE QUANT À LEUR DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR RÉALISER DES TRAVAUX EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise le greffier à confirmer par lettre à Premier Tech Ltée que la Ville de Rivière-du-Loup ne s'objecte pas au dépôt de leur demande d'émission de certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin de réaliser des travaux de mise en place d'un réseau de conduite et de poteaux incendie sur le complexe Premier Tech et le raccordement de ce réseau à la conduite d'eau brute de la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>						
Rés. n° 671-2011	<p>21. DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN AVOCAT SUBSTITUT POUR AGIR DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>ATTENDU qu'en date du 26 avril 2010, par la résolution numéro 273-2010, ce conseil approuvait l'entente et l'annexe A à intervenir avec le ministre de la Justice du Québec et le directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Rivière-du-Loup;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un deuxième avocat pour agir dans ce type de dossiers devant la cour municipale commune de Rivière-du-Loup, afin de palier à toute absence ou à l'incapacité d'agir de M^e Alain Dubé;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil demande au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Félix-Antoine Pelletier Lesage, avocat de l'étude Dubé, Dion, avocats, à titre d'avocat substitut, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente intervenue avec le directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Rivière-du-Loup.</p>						



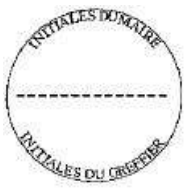
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 672-2011</p>	<p>Que cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droits la résolution numéro 182-2011, du 11 avril 2011, sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU PARC DIONNE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités pour l'aménagement d'un bloc sanitaire au parc Dionne et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que dans le cadre de sa demande d'aide financière présentée en vertu dudit programme, la Ville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et à investir une somme de 41 000 \$ à titre de contribution financière à la réalisation d'un bloc sanitaire dans le parc Dionne et s'engage à assumer les frais d'exploitation continus du projet une fois les travaux complétés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 673-2011</p>	<p>23. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UNE SECTION DE LA RUE TÉMISCOUATA</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière, annexée à la résolution, auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Volet 2.1, en lien avec le projet d'élargissement d'une section de la rue Témiscouata et informe le Ministère que celui-ci s'engage à investir une somme de 1 318 537,50 \$ à titre de contribution financière à la réalisation des travaux estimés à 2 637 075 \$ et s'engage également à assumer les frais liés à l'exploitation continue des voies de circulation une fois le projet réalisé et autorise le directeur du Service d'ingénierie à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 674-2011</p>	<p>24. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 108, RUE FRASER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités en lien avec le financement des travaux de rénovation de l'immeuble du 108, rue Fraser, afin d'y aménager les garages et bureaux administratifs des Services des travaux publics, de l'ingénierie et de l'environnement et du développement durable;</p> <p>Que dans le cadre de sa demande d'aide financière présentée en vertu dudit programme, la Ville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles à titre de contribution financière à la réalisation desdits travaux et s'engage à assumer les frais d'exploitation continus du projet une fois les travaux complétés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 675-2011</p>	<p>25. APPROBATION DU RAPPORT FINAL CONCERNANT LA DÉMARCHÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le rapport final concernant la démarche de Planification stratégique de la Ville de Rivière-du-Loup pour la durabilité de la communauté daté de novembre 2011, annexé à la résolution, et autorise le maire ou le directeur général à signer ledit rapport pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 676-2011</p>	<p>26. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup pour l'exercice financier 2012.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 677-2011</p>	<p>27. APPROBATION D'UN REÇU-QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MONSIEUR DONALD THIBAUT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil approuve le reçu-quitte, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Donald Thibault relatif à une réclamation pour vêtements endommagés au cours d'un lavage alors que la Ville procédait au rinçage de la conduite d'aqueduc dans le secteur de son domicile et autorise le Service finances et trésorerie à émettre un chèque au montant de 183 \$ en règlement complet et final de toute réclamation concernant cet événement et autorise le</p>



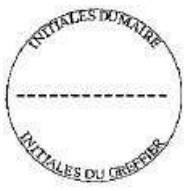
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 678-2011</p>	<p>directeur du Service du greffe et des affaires juridiques à signer ledit reçu- quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>28. EMBAUCHE D'UN POLICIER RÉGULIER ET D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit maintenir un minimum de vingt-huit effectifs permanents à l'intérieur du Service de sécurité publique conformément au plan d'organisation policière - sécurité publique de Rivière-du-Loup;</p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit, conformément à l'article 83 de la <i>Loi sur la police</i> (L.R.Q., chapitre P-13.1), procéder à la nomination d'un directeur;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Myriam St-Onge à titre de policière régulière, à compter du 12 décembre 2011 conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur;</p> <p>Qu'elle soit autorisée, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale à titre de membre du Service de la sécurité publique, à délivrer au nom de la Ville de Rivière-du-Loup un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, monsieur Jacques Poulin, procède à la nomination de monsieur Benoît Lévesque à titre de directeur du Service de la sécurité publique à compter du 12 décembre 2011 conformément à l'article 83 de la <i>Loi sur la police</i> (L.R.Q., chapitre P-13.1);</p> <p>Que la rémunération de monsieur Benoît Lévesque soit fixée à l'échelon 9 de la classe d'emploi correspondante à compter de ce jour, et à l'échelon 10 de cette même classe à compter du 1^{er} janvier 2012, le tout tel qu'il apparaît au document relatif aux conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 679-2011</p>	<p>29. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Guy Dionne:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Goump Djalogue à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement au Service de l'urbanisme et du développement et que ce dernier soit soumis à une période de probation, laquelle s'échelonne du 3 janvier 2012 au 2 janvier 2013 et que sa rémunération soit celle fixée à l'échelon 2 de la classe 4 de la convention</p>



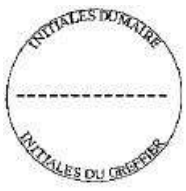
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 680-2011</p>	<p>collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>30. CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL</p> <p>ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service incendie démontre que messieurs Maxime Léger, Dominic Potvin-Côté, Mathieu Vézina, Tommy Lavoie, Simon Bouchard et Joan Viel répondent aux critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel;</p> <p>ATTENDU que la période de probation accomplie par messieurs Maxime Léger, Dominic Potvin-Côté, Mathieu Vézina, Tommy Lavoie, Simon Bouchard et Joan Viel permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leur fonction et de leurs responsabilités;</p> <p>ATTENDU que leur période de probation d'un an se termine le 24 janvier 2012;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de messieurs Maxime Léger, Dominic Potvin-Côté, Mathieu Vézina, Tommy Lavoie, Simon Bouchard et Joan Viel au poste de pompier à temps partiel, à compter du 24 janvier 2012, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 681-2011</p>	<p>31. ABOLITION D'UN POSTE PERMANENT SAISONNIER AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</p> <p>ATTENDU qu'en vertu de la lettre d'entente 3 conclue le 17 novembre 2005 entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN) et annexée à la convention collective de travail en vigueur, un poste permanent saisonnier a été créé, pour une période annuelle de seize semaines, à raison de 40 heures/semaine et que celui-ci est actuellement vacant depuis le 7 décembre 2011;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste permanent saisonnier pour une période annuelle de seize semaines à raison de 40 heures/semaine créé en vertu de la lettre d'entente 3 signée le 17 novembre 2005 et contenue à la convention</p>



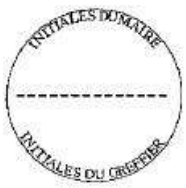
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 682-2011</p>	<p>collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>32. AUTORISATION À LA GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE PROCÉDER À LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE CERTAINS DOSSIERS</p> <p>ATTENDU que pour faciliter le traitement administratif de certains dossiers à la cour municipale commune, il y a lieu pour ce conseil d'autoriser la fermeture d'un certain nombre de ceux-ci pour des raisons d'ordre administratif;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil autorise la greffière de la cour municipale commune de Rivière-du-Loup à procéder administrativement à la fermeture de dossiers ou au retrait de constat d'infraction dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le délai de signification est expiré;• la date de naissance du contrevenant est introuvable;• le dossier date de plus de dix ans et le contrevenant est introuvable;• le dossier date de plus de dix ans et le contrevenant réside à l'extérieur du Canada ou du Québec;• le contrevenant est décédé;• Une erreur policière;• Une cause humanitaire (ex.: maladie en phase terminale);• Le nom de la compagnie est inexistant (fermé, aucune adresse, ouverte sans activité). <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 683-2011</p>	<p>33. MANDAT À UN NOTAIRE POUR ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAINS PROPRIÉTÉ DE GESTION JACQUES BOSSÉ INC. SUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil mandate M^e Richard Thivierge, notaire, afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Gestion Jacques Bossé inc. située sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville selon les plans et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, monsieur Michel Côté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 684-2011</p>	<p>34. APPROBATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DE LA GLISSADE ET DU SENTIER PAS DE PATIN</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire aux programmes et équipements sportifs, accepte les soumissions suivantes de la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour le projet « Entretien de la glissade et du sentier de pas de patin » au parc du Campus-et-de-la-Cité pour les années 2011 à 2014 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Lot	Description	Montant (taxes en sus)
A	Entretien de la glissade	17 660 \$
B	Entretien du sentier de pas de patin	18 225 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
685-2011

35. APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE VOX POUR LA DIFFUSION EN FORMAT NUMÉRIQUE DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL

La conseillère, madame Amélie Dionne, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour compte tenu qu'il concerne l'un de ses employeurs et quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil accepte l'option 1 de l'offre de service déposée par VOX pour la diffusion en format numérique des séances du conseil municipal, au coût de 500 \$ taxes en sus par séance, pour les années 2012, 2013 et 2014 et autorise la directrice du Service des communications à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

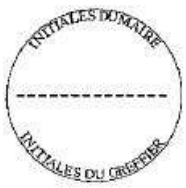
La conseillère Amélie Dionne reprend son siège.

Rés. n°
686-2011

36. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIFFÉRENTS ORGANISMES EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes d'aide financière déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires, autorise la trésorière à verser les contributions financières ponctuelles suivantes et non récurrentes aux organismes ci-dessous détaillés:



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="516 473 836 548">Organisme</th> <th data-bbox="836 473 1227 548">Description</th> <th data-bbox="1227 473 1474 548">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="516 548 836 602">Association Multi-Défis</td> <td data-bbox="836 548 1227 602">20^e anniversaire</td> <td data-bbox="1227 548 1474 602">150 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 602 836 655">Centre d'entraide l'Horizon</td> <td data-bbox="836 602 1227 655">Projet ponctuel sur l'intimidation</td> <td data-bbox="1227 602 1474 655">200 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 655 836 709">Comité logement</td> <td data-bbox="836 655 1227 709">Don</td> <td data-bbox="1227 655 1474 709">100 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Organisme	Description	Montant	Association Multi-Défis	20 ^e anniversaire	150 \$	Centre d'entraide l'Horizon	Projet ponctuel sur l'intimidation	200 \$	Comité logement	Don	100 \$
Organisme	Description	Montant											
Association Multi-Défis	20 ^e anniversaire	150 \$											
Centre d'entraide l'Horizon	Projet ponctuel sur l'intimidation	200 \$											
Comité logement	Don	100 \$											
	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>												
<p>Rés. n° 687-2011</p>	<p>37. CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunitaires, autorise la trésorière à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente maximale de 2 000 \$ qui sera ajustée selon les pertes réels, après assurance, au Carrefour d'initiatives populaires pour l'achat de nouvelles denrées à la suite de l'incendie survenu le 9 novembre dernier.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>												
<p>Rés. n° 688-2011</p>	<p>38. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE L'ENTRE-JEUNES POUR 2011 ET 2012</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service loisirs, culture et communautaire, autorise la trésorière à verser une somme de 7 500 \$ à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc., à titre d'aide exceptionnelle à l'organisme pour l'année 2011 et une somme de 7 500 \$ en 2012, conditionnellement à ce qu'une contribution financière soit versée par l'Agence de la santé du Bas-Saint-Laurent et à la mise en place d'un processus de planification stratégique pour l'organisme.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>												
<p>Rés. n° 689-2011</p>	<p>39. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN CARON</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 15 284,40 \$ à l'École de musique Alain Caron à titre d'aide financière pour l'année 2011.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>												



Procès-verbal

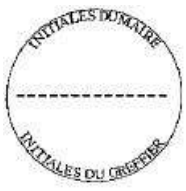


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 690-2011</p>	<p>40. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU GRAND-PORTAGE</p> <p>ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance du travail de la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage;</p> <p>ATTENDU les sommes nécessaires à la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage pour entretenir le Manoir Fraser;</p> <p>ATTENDU que la Ville souhaite favoriser le maintien et la mise en valeur des éléments significatifs de notre patrimoine;</p> <p>ATTENDU que le Manoir Fraser constitue un témoin important du patrimoine bâti du Vieux Rivière-du-Loup et de la Ville;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une aide financière de 4 000 \$ à la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage pour répondre à certaines dépenses d'entretien du Manoir Fraser.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 691-2011</p>	<p>41. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX RÉCIPIENDAIRES DU CONCOURS D'ILLUMINATION 2011</p> <p>Ce sujet est rayé de l'ordre du jour.</p> <p>42. INSCRIPTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COLLOQUE ORGANISÉ PAR LE MOUVEMENT RÉGIONS ET VILLES INNOVANTES</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 100 \$ à titre de paiement des frais d'inscription du colloque « Les régions québécoises à l'heure des pays aux économies émergentes » organisé par le Mouvement Régions et Villes Innovantes qui se tiendra le 2 février 2011, à Québec et autorise le maire à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 692-2011</p>	<p>43. INSCRIPTION D'UN CONSEILLER À UN COURS DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p>

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal

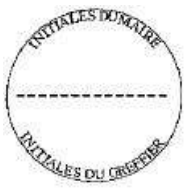


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 693-2011</p>	<p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 80 \$ taxes en sus à l'Union des municipalités du Québec à titre de frais d'inscription du conseiller, monsieur Jean-Guy Dionne, pour recevoir sa formation en éthique et déontologie en matière municipale qui se tiendra le 25 janvier 2012 à Témiscouata-sur-le-Lac.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>44. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER DE NOËL DU CLUB DES 50 ANS ET + DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jean-Guy Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 18 \$ au Club des 50 ans et + de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert du souper de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2011 et autorise le maire à y représenter la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 694-2011</p>	<p>45. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES À RADIER</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à la radiation du compte de taxes apparaissant à la liste annexée à la présente résolution au montant de 63,05 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 695-2011</p>	<p>46. APPROBATION DE COMPTES À RADIER</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à la radiation de divers comptes contenus à la liste annexée à ladite résolution d'un montant de 11 934,98 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 696-2011</p>	<p>47. APPROBATION DU MONTANT DES DÉPENSES DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA RUE BERNIER</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Bernier pour un montant subventionné de 22 610,62 \$ taxes en sus, conformément aux exigences du ministère des Transports et déclare que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Bernier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 697-2011</p>	<p>48. AFFECTATION D'UNE SOMME DU SURPLUS DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS AU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jean-Guy Dionne:</p> <p>Que ce conseil affecte une somme de 100 000 \$ du surplus accumulé avantages sociaux futurs aux fonds des activités financières.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 698-2011</p>	<p>49. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2011</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Jean-Guy Dionne:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de novembre 2011 soient approuvés et payés et que le maire et la trésorière soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 427 298,49 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 699-2011</p>	<p>50. MODIFICATION DE LA LISTE DES PRÉPOSÉS AUX STATIONNEMENTS DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil désigne madame Carole Dubé et messieurs Benoit Roy, Donald Roy et Rino Leblanc à titre de préposés aux stationnements chargés de l'application des règles concernant l'utilisation des aires de circulation et de stationnement sur les terrains du Cégep de Rivière-du-Loup contenues au chapitre V.I du règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement;</p> <p>Qu'ils soient autorisés, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1), à délivrer au nom de la Ville de Rivière-du-Loup un constat d'infraction pour toutes infractions à l'une ou l'autre des dispositions du chapitre V.I « Règles relatives à l'utilisation des aires de circulation et de stationnement du Cégep », du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) ou d'un règlement adopté sous son empire, et ce, conditionnellement à ce que le Cégep de Rivière-du-Loup procède annuellement à une vérification des antécédents judiciaires de ces dernier;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits les résolutions numéro 797-2010, 798-2010, 799-2010, 800-2010, 801-2010, 802-2010 et 142-2011 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



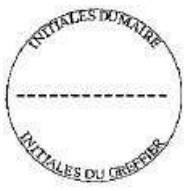
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 700-2011</p>	<p>51. CONDOLÉANCES À MADAME CAROLLE GAGNON ET À MONSIEUR BERNARD JENNISS</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Carolle Gagnon, brigadière, et à monsieur Bernard Jenniss, brigadier, à la suite du récent décès du père de madame Gagnon et beau-père de monsieur Jenniss, monsieur Roger Gagnon.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 701-2011</p>	<p>52. CONDOLÉANCES À MESDAMES PASCALE ET SOPHIE PELLETIER À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE LEUR MÈRE, MADAME ÉLISE BOUCHARD, RETRAITÉE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à mesdames Pascale et Sophie Pelletier ainsi qu'aux membres de leurs familles à la suite du récent décès de leur mère, madame Élise Bouchard, ex-employée de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard de 1986 à 2006.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>53. AVIS DE MOTION</p> <p>Le conseiller, monsieur Jean-Guy Dionne, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement relatif aux différents taux de taxation et de compensation pour l'année 2012.</p> <p>Le conseiller, monsieur Gaétan St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Témiscouata à l'intersection de la rue Aline.</p> <p>Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il présentera un nouveau règlement d'emprunt pour réaliser les travaux de rénovation à l'immeuble du 108, rue Fraser, afin d'y aménager les garages et les bureaux administratifs des Services des travaux publics, de l'ingénierie et de l'environnement et du développement durable.</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

54. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

55. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

Le maire,

Me Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

SERMENT PROFESSIONNEL

(Articles 60, 84, 107 et 108)

Je soussigné, Benoît Lévesque, déclare sous serment que je serai loyal et porterai vraie allégeance à l'autorité constituée et que je remplirai les devoirs de ma charge de directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Rivière-du-Loup, avec honnêteté et justice et en conformité avec le *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. P-13.1, r. 1) et que je ne recevrai aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution des devoirs de ma charge, dans le but de favoriser l'achat ou l'échange de quoi que ce soit par ou avec la municipalité, à part de mon traitement ou de ce qui me sera alloué par la loi ou par un règlement ou une résolution du conseil.

Benoît Lévesque

Date

Assermenté devant moi à Rivière-du-Loup, ce 15 décembre 2011,

Michel Morin, maire

SERMENT DE DISCRÉTION

(Articles 60, 84, 107, 108, 133, 203 et 299)

Je soussigné, Benoît Lévesque, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

Benoît Lévesque

Date

Assermenté devant moi à Rivière-du-Loup, ce 15 décembre 2011,

Michel Morin, maire

Procès-verbal du lundi 12 décembre 2011